



Département  
des Landes

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 040-224000018-20251217-DGASSG\_PJ25\_006-AR



Les Landes, le Département

Xavier Fortinon  
Président du Conseil départemental

N°DGA Solidarités-SG-Tarification-PJ-2025-006

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DE LA DOTATION 2025  
DE LA MAISON D'ENFANTS A CARACTÈRE SOCIAL « CASTILLON »**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES**

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental des Landes, en date du 10 février 2021, portant extension de la capacité d'accueil et autorisant le service pour une capacité de 20 places,

VU la délibération n°A-4/1 du 10 avril 2025 fixant le budget de la protection de l'enfance pour l'année 2025,

VU les propositions de recettes et de dépenses du budget 2025 et des décisions modificatives n°1 et n° 2 de l'établissement public départemental autonome « CASTILLON »,

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint en charge des Solidarités du Conseil départemental des Landes :

**ARRETE**

**Article 1**

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

- Section fonctionnement MECS CASTILLON

Libellé	Budget 2025 autorisé
Groupe I - exploitation courante	629 771,00 €
Groupe II - personnel	4 193 371,06 €
Groupe III - structure	893 444,00 €
Total Charges	5 716 586,06 €
Recettes en atténuation	526 237,76 €
Résultat antérieur 2024 déficitaire	268 184,71 €
Budget	5 458 533,01 €



Libellé	Budget 2025 autorisé
Groupe I - exploitation courante	24 847,00€
Groupe II - personnel	115 876,00 €
Groupe III - structure	32 341,00 €
Total Charges	173 064,00 €
Budget	173 064,00 €

- Section investissement : **773 537, 64 €**

## Article 2

En application des dispositions de l'article R 314-155 du Code de l'action sociale et des familles, la dotation annuelle, d'un montant de **5 458 533 €**, est accordée à l'établissement public départemental autonome « CASTILLON » pour l'accueil et l'accompagnement de **92 jeunes**, mineurs et majeurs de moins de 21 ans, confiés par le service de l'Aide sociale à l'enfance du Département des Landes.

## Article 3

Le versement de la dotation s'effectuera par douzième, soit **454 877,75 €/mois**.

## Article 4

En application des dispositions de l'article R 314-155 du Code de l'action sociale et des familles, une dotation annuelle, d'un montant de **173 064 €**, est accordée au pôle chauffeurs de l'établissement public départemental autonome « CASTILLON ».

## Article 5

Le prix de journée de la Maison d'enfants à caractère social « CASTILLON » est fixé à **177,97 €**.

## Article 6

Le Directeur général des Services du Conseil départemental des Landes, la Payeuse départementale des Landes, le Directeur général adjoint en charge des Solidarités du Conseil départemental des Landes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la collectivité.

## Article 7

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif de Bordeaux-9 rue Tastet- 33 000 Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Mont-de-Marsan, le **17 DEC. 2025**

Xavier FORTINON  
 Président du Conseil départemental